

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Séance du 24 juin 2015

Convocation du 18 juin 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Jean-Louis Oheix, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Chantal Brault,
Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Othmane Khaoua par M. Timothé Lefèvre,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 juin 2015

OBJET : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13,

Vu le schéma directeur d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le plan local de l'urbanisme de la ville de Sceaux approuvé le 12 février 2015,

Vu sa délibération du 12 février 2015 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour inscrire le projet des Quatre-Chemins dans le PLU, modifier la liste des emplacements réservés et modifier les mentions surfaces hors œuvre brute (SHOB) et surface hors œuvre nette (SHON) en surface de plancher (SDP),

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 février 2015, nommant M. PERROT en tant que commissaire enquêteur et M. JAUDON en tant que suppléant,

Vu l'arrêté du maire du 6 mars 2015, pris pour l'ouverture de l'enquête publique et son organisation du 30 mars au 30 avril 2015,

Vu les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville du 11 mars au 30 avril 2015 et les publications effectuées dans les journaux *Le Parisien* et *Aujourd'hui en France*, les 14 mars et 1^{er} avril 2015,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu les observations et contributions du public transmises sur les registres, par courrier et par courrier électronique,

Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et transmis à la Ville le 6 mai 2015,

Vu le mémoire des réponses apportées par la Ville au commissaire enquêteur le 15 mai 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la Ville le 26 mai 2015,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec 2 recommandations,

Considérant les adaptations au projet de modification du PLU, proposées par la Ville sur la base des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU modifié,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ; 3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification n°1 du PLU, adaptée suite à l'enquête publique, est approuvée.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- publication au recueil des actes administratifs ;
- affichage pendant un mois en mairie ;
- publication dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

La présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.